

# **Transition des Services d'aide à l'emploi de l'Ontario (SAEO) au Système de gestion des cas du Système d'information d'Emploi Ontario (SGC-SIEO) – Foire aux questions**

---

## **1. Où puis-je trouver des documents de formation et des guides sur le SGC-SIEO?**

Des guides d'utilisation et des aides de bureau se trouvent sur le site Web monSIEO : <https://www.myeois.tcu.gov.on.ca/login/?lang=fr>.

Pour accéder à monSIEO, suivez les instructions de la page d'accueil pour envoyer à [myEOISpasswordrecovery@ontario.ca](mailto:myEOISpasswordrecovery@ontario.ca) un courriel indiquant :

- le nom et l'identificateur du fournisseur de services;
- l'adresse courriel du fournisseur de services;
- les systèmes du SIEO auxquels le fournisseur est inscrit (SGC-SIEO, FS Connexion).

## **2. Où puis-je aller pour régler un problème technique?**

Vous pouvez adresser toute question technique à votre bureau local ou l'envoyer au moyen du site Web monSIEO : <https://www.myeois.tcu.gov.on.ca/login/?lang=fr>.

## **3. Dois-je m'attendre à ce qu'on m'envoie les renseignements d'accès au SGC?**

Les renseignements d'accès au SGC sont créés par l'autorité désignée à chaque point de service. Pour obtenir de l'aide concernant la désignation d'une autorité, veuillez communiquer avec votre bureau local.

## **4. Le ministère va-t-il transférer les données existantes sur les clients au SGC?**

Le ministère n'effectuera pas de chargement automatique de données.

## **5. Les fournisseurs de services continueront-ils à utiliser le rapport trimestriel de données agrégées et les rapports de données sur les clients?**

On s'attend à ce que les fournisseurs de services, aux termes de leur entente 2021-2022, continuent de présenter le rapport trimestriel et les rapports de données sur les clients une fois par trimestre jusqu'à nouvel ordre du ministère.

## **6. Dans l'onglet du SGC consacré au sommaire du client, certains champs ne sont pas marqués comme obligatoires alors qu'ils l'étaient dans les rapports**

**de données sur les clients. Sont-ils toujours obligatoires? Exemple : champs d'auto-identification.**

Toutes les données saisies auparavant dans les rapports de données sur les clients doivent être saisies dans le profil du client.

**7. Un client peut-il traiter avec plus qu'un fournisseur d'Emploi Ontario (EO)?  
Que faire si le client est actif dans le SAEO et dans un autre programme d'EO?**

Veillez lire la [note de service](#) du ministère remontant à septembre 2020 selon laquelle chaque client ne doit avoir qu'un seul plan de services d'EO actif à la fois, sauf s'il est inscrit au Programme d'alphabétisation et de formation de base.

Si vous découvrez que votre client est déjà inscrit à un autre programme d'EO en cherchant son profil dans le SGC, veuillez suivre le processus suivant pour arranger un transfert :

- Discutez avec le client pour déterminer le programme qui répond le mieux à ses besoins actuels. Communiquez avec chaque autre fournisseur de services duquel le client reçoit actuellement un service pour déterminer les plans de services à fermer par renvoi au programme qui répond le mieux à ses besoins.
- Si le client est incapable de tenir une telle conversation, le chargé de cas peut effectuer une évaluation en collaboration avec le client.